

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2025 ;
- Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de la délibération n° DE-20-07-08A du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES		Rapporteur
DFAG-25-10-01	Actualisation du périmètre de la zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Douarnenez	André GUILLEMOT
DFAG-25-10-02	Douarnenez Communauté – Rapport d'activité – Année 2024	Jocelyne POITEVIN
DFAG-25-10-03	Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté – Autorisation de signature de l'avenant n° 1	Françoise LAOUÉNAN LE LEC
DFAG-25-10-04	Tarification municipale – Fixation des tarifs du Port de plaisance – Année 2026	André GUILLEMOT
RESSOURCES HUMAINES		Rapporteur
DRH-25-10-01	Mise à jour du tableau des emplois	Dominique TILLIER
DRH-25-10-02	Mise à jour des conditions d'exercice du télétravail	Dominique TILLIER
URBANISME – DROITS DES SOLS & DOMANIALITÉ		Rapporteur
DUDSD-25-10-01	Rue Alexandre Bréthel – Convention avec Enedis pour le passage de réseaux – Autorisation de signature	Isabelle CLEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

En vertu de la délibération n° DE-20-07-08A en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Approbation de l'arrêté portant sur la contractualisation d'un emprunt au CMB de 2 000 000 € - Annule et remplace l'arrêté n° D-2025-15.

(Arrêté D-2025-19 reçu en préfecture le 1^{er} octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 1 du marché du marché n° 2024.1601 réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Téridéal domiciliée à Ploudaniel (29) – 3 rue Georges Guynemer, ZI de Mescoden.

(Arrêté D-2025-23 reçu en préfecture le 16 octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 2 du marché n° 2024.1601 relatif au réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Téridéal domiciliée à Ploudaniel (29) – 3 rue Georges Guynemer, ZI de Mescoden.

(Arrêté D-2025-20 reçu en préfecture le 1^{er} octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 3 du marché n° 2024.1601 réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Téridéal domiciliée à Ploudaniel (29) – 3 rue Georges Guynemer, ZI de Mescoden.

(Arrêté D-2025-24 reçu en préfecture le 16 octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 4 du marché n° 2024.1601 relatif au réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Téridéal domiciliée à Ploudaniel (29) – 3 rue Georges Guynemer, ZI de Mescoden.

(Arrêté D-2025-21 reçu en préfecture le 1^{er} octobre 2025)

- Signature du marché n° 2025.05 relatif au dragage d'entretien du port de Tréboul avec l'entreprise Curages Dragages et Systèmes domiciliée à Luzancy (77) – Chemin de l'usine.

(Arrêté D-2025-22 reçu en préfecture le 1^{er} octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 1 du marché n° 2024.1602 relatif au réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Inéo réseaux Centre Atlantique, domiciliée à Douarnenez (29) – 4 impasse d'Armorique, ZA de Bréhuel, BP 145.

(Arrêté D-2025-25 reçu en préfecture le 16 octobre 2025)

- Signature de l'avenant n° 2 du marché n° 2024.1602 relatif au réaménagement du stade de Pénity avec l'entreprise Inéo réseaux Centre Atlantique, domiciliée à Douarnenez (29) – 4 impasse d'Armorique, ZA de Bréhuel, BP 145.

(Arrêté D-2025-26 reçu en préfecture le 16 octobre 2025)

- Approbation des tarifs applicables pour les spectacles organisés par la Ville de Douarnenez en décembre 2025 et janvier 2026.

(Arrêté D-2025-27 reçu en préfecture le 16 octobre 2025)

Actualisation du périmètre de la zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Douarnenez

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-57 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 et suivants et R. 215-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Douarnenez est sollicitée par Douarnenez Communauté, dans le cadre de sa compétence en urbanisme, pour rendre un avis sur l'extension de la zone de préemption départementale préexistante au titre des espaces naturels sensibles sur la commune ;

Conformément aux articles L. 113-8 et L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Département du Finistère a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

En vue de mettre en œuvre ses missions, le Département du Finistère peut créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles et ainsi acquérir du foncier mis en vente par la procédure de préemption. La Ville de Douarnenez est d'ailleurs titulaire par substitution et délégation de ce droit ;

Considérant la zone de préemption d'une superficie de 73,27 ha créée le 3 décembre 1974 par arrêté ministériel, puis complétée en 1981 et 1983, sur la commune de Douarnenez sur trois secteurs :

- les Roches Blanches – Plomarc'h ;
- la Pointe du Leydé – Vallée de Saint-Pierre ;
- l'Île Tristan ;

Considérant le souhait du Conseil départemental d'actualiser la zone de préemption préexistante en étendant le périmètre existant à environ 22 400 m² supplémentaires, en vue de protéger de nouvelles parcelles en incluant au niveau du site des Roches Blanches un ensemble bâti et d'intégrer de nouvelles parcelles à enjeux paysager et patrimonial.

En effet, une extension de la zone de préemption est proposée dans le secteur des Roches Blanches sur les parcelles cadastrées section CE n°13 (la partie bâtie), n°83, n°85 et n°86, ainsi que les parcelles cadastrées section CE n°103, n°127, n°129 et n°130, localisées en front de littoral. (plan annexé)

Cette actualisation du périmètre retenu, à hauteur de 75,51 ha de littoral, s'inscrit en cohérence avec le PLU de Douarnenez, puisque la totalité des zones concernées est couverte par du zonage Nt et Ns.

L'objectif de garantir la conservation à long terme des milieux et des paysages contre d'éventuelles mutations ou occupations du sol contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur, par le biais de zone de préemption sur laquelle le Conseil départemental du Finistère disposera d'un droit prioritaire d'acquisition sur tout terrain, en cas de vente.

La maîtrise foncière du site permettra au Conseil départemental de protéger efficacement le paysage et les milieux naturels en mettant en place une gestion adaptée aux enjeux, tout en organisant une ouverture au public cohérente lorsqu'elle est possible, tant qu'elle ne fragilise pas le milieu naturel.

Douarnenez Communauté, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme doit donner un avis sur ce projet d'extension par délibération et a donc saisi au préalable pour avis la Ville de Douarnenez, en qualité de commune membre de Douarnenez Communauté concernée par le projet d'extension du périmètre de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles sur son territoire.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Douarnenez Communauté – Rapport d'activité – Année 2024**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu la loi n° 99-586 du 2 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité de Douarnenez Communauté, reçu le 1^{er} octobre 2025, annexé ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la Présidente de Douarnenez Communauté adresse chaque année, un rapport retracant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que ce rapport d'activité a fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal ;

La Présidente de la Communauté de communes entendue, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte dudit rapport.

N° DFAG-25-10-03

**Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire
de Douarnenez Communauté – Autorisation de signature de l'avenant n° 1****Projet de délibération**

Vu la circulaire 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu l'avis de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage CTG en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération n° DPEJS-25-04-01 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 2 avril 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

En tant qu'outil de pilotage et de financement du projet social de territoire, la Convention Territoriale Globale vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales afin de permettre le développement, l'adaptation et l'optimisation des équipements et services aux familles.

La Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF) a validé, le 3 décembre 2024, le principe d'une signature séquencée de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté.

À la suite de la validation des orientations stratégiques et des thématiques de travail en fin d'année 2024, l'avenant présenté intègre désormais l'ensemble des éléments constitutifs d'une convention dite « complète » : le déploiement du plan d'action (incluant les orientations stratégiques, les objectifs, les actions, les fiches action et le calendrier de réalisation), la gouvernance de la convention, ainsi que le calibrage des postes de chargés de coopération pour la période 2025-2029.

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Tarification municipale – Fixation des tarifs du Port de plaisance – Année 2026

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article R. 5314-10 ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 10 octobre 2025 ;

Vu le tableau de tarifs annexé ;

Considérant que, pour l'année 2026 et afin de tenir compte du contexte inflationniste, il est proposé d'actualiser les tarifs portuaires tels que détaillés en annexe ;

Considérant que les principales évolutions reposent sur :

- une augmentation de 1,5% de l'ensemble des tarifs portuaires ;
- une révision des tarifs associatifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'année 2026.

La commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2025.

Mise à jour du tableau des emplois

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-17-03-14 en date du 29 mars 2017 arrêtant le tableau des emplois pour la Ville et le CCAS de la Ville de Douarnenez ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

Vu le tableau des emplois actualisé en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte de l'activité de la collectivité et d'apporter les modifications suivantes à compter du 1^{er} novembre 2025 (sauf précision contraire) :

1 – Direction de la Culture / Direction Port Musée : Réorganisation générale en Direction Culture et Patrimoine

- Rattachement de l'ensemble des postes de la Direction Culture et de la Direction Port Musée à la Direction Culture et Patrimoine
- Création d'un poste de Directeur Culture et Patrimoine à temps complet

Grade minimum : Attaché de conservation du patrimoine

Grade maximum : Conservateur du patrimoine en chef

- Transformation du poste de Directeur Culture à temps complet en un poste de chargé de mission Plan Communal de Sauvegarde et expertise sécurité à temps complet

Grade minimum : Rédacteur

Grade maximum : Attaché principal

- Transformation du poste de Directeur Port Musée à temps complet en un poste de chargé de mission développement projet scientifique à temps complet

Grade minimum : Attaché de conservation du patrimoine

Grade maximum : Conservateur du patrimoine en chef

- Transformation du poste de Chef d'équipe Régie des équipements des collections à terre du Port Musée à temps complet en un poste de chef de service Port Musée à temps complet

Grade minimum : Rédacteur

Grade maximum : Attaché principal

2 – Direction Sport et Nautisme / pôle voile

- Transformation du poste de chef d'équipe pôle voile à temps complet en un poste de coordinateur flottille / éducateur sportif à temps complet

Grade minimum : Opérateur des APS ou Adjoint d'animation

Grade maximum : Educateur des APS principal de 1ère classe

La Commission Ressources Humaines a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2025.

N° DRH-25-10-02

Mise à jour des conditions d'exercice du télétravail

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DRH-22-02-02 en date du 10 février 2022 fixant les modalités de mise en place du télétravail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025 ;

Considérant le souhait de la Ville de Douarnenez d'ouvrir la possibilité d'exercice du télétravail, pour les postes le permettant, depuis n'importe quel site dès lors que la connexion informatique le permet ;

Considérant la volonté de permettre de poser des ½ journées de télétravail (par le biais du forfait) sous réserve de l'avis du supérieur hiérarchique et sous condition des nécessités de service ;

La Commission Ressources Humaines a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2025.

N° DUDSD-25-10-01

Rue Alexandre Bréthel – Convention avec Enedis pour le passage de réseaux – Autorisation de signature

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la société « Datageo BES » a été chargée par Enedis, de mener une étude relative au raccordement électrique du gymnase Jean-Marie Le Bris ; qu'elle sollicite, par suite, l'autorisation de la Ville de Douarnenez, en vue de l'installation d'un coffret électrique dans le muret situé rue Alexandre Bréthel, délimitant la parcelle cadastrée à la section AN sous le n° 536 ;

Considérant qu'une convention de servitude doit donc être établie entre la Commune de Douarnenez et Enedis pour régulariser l'implantation dudit coffret et de ses câbles d'alimentation (passage et percement sous muret) ; que cette convention sera élaborée aux conditions détaillées dans le projet annexé et consentie à titre gratuit ;

Considérant que ces ouvrages feront partie intégrante de la concession de distribution publique d'électricité et qu'ils seront, à ce titre, entretenus et renouvelés par Enedis ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer, aux conditions proposées, la convention annexée et ses éventuels avenants ; ainsi qu'à donner pouvoir à tout collaborateur de l'office notarial chargé d'authentifier cette convention en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2025.